

## Décision n° D2024\_038

### Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2023-XII-37 du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal du département de Seine Saint-Denis,

Vu son arrêté n°2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux,

Considérant que le financement proposé par l'Agence France Locale est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 14 décembre 2023 susvisée.

### décide

- DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 20 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :



<b>Date de versement des fonds</b>	01 juillet 2024
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Amortissement</b>	Amortissement linéaire
<b>Taux variable</b>	EURIBOR 12 mois + 0,61% Flooré à 0 – Non plafonné
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact /360
<b>Commission d'engagement</b>	Néant
<b>Score Gissler</b>	1A
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité de remboursement actuarielle
<b>Taux effectif global</b>	4,43094 % sur la base de l'Euribor 12 mois du 17 juin 2024

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental ou son représentant et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240627-D2024\_038-AR